

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL
COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD
B.P: 1112 Bafoussam

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02BIS
2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023 DU 12 9 MAI 2023 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU
LYCEE BILINGUE DE BANGAM, DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-
PLATEAUX (PHASE 1) EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET DE LA REGION DE L'OUEST

IMPUTATION : 220 100
CODE PROGRAMME : P.1.2.22

MONTANTS PREVISIONNELS :

- 12 895 955 (douze millions huit cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-cinq) Francs CFA.

EXERCICE 2023

Table des matières

Pièce n°2 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)
Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°6 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n°7 :Cadre du bordereau des prix unitaires.....
Pièce n°8 :Cadre du détail quantitatif et estimatif.....
Pièce n°9 :Cadre du sous-détail des prix
Pièce n°10 :Modèle de marché
Pièce n°11 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....
Pièce n°12 :Justificatifs des études préalables
Pièce n°13 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....



Pièce n°1 :

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL
COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

B.P: 1112 Bafoussam

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02 BIS 2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023 DU 29 MAI 2023 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCEE BILINGUE
DE BANGAM ; DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX. (Phase 1) (en
procédure d'urgence)**

Financement : BUDGET DE LA REGION DE L'OUEST

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et l'amélioration de la consommation des crédits d'investissements, le Président du Conseil Régional de l'Ouest, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de : construction d'un laboratoire scientifique au Lycée bilingue de Bangam (phase 1) ; dans le département des Hauts-Plateaux.

2-Consistance des travaux

Les travaux comprennent de manière générale pour chaque lot (détail dans le CCTP et le Détail estimatif et quantitatif) :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES
- FONDATIONS
- BÉTON ARME EN ÉLÉVATION
- MAÇONNERIE
- CHARPENTE -COUVERTURE
- MENUISERIE MÉTALLIQUE
- MENUISERIE BOIS ET ALU VITRE
- ÉLECTRICITÉ
- REVÊTEMENT
- PEINTURE
- PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX
- VRD ET DIVERS

3- Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministère chargé des Finances.

NB : La demande des originaux des documents pourra se faire à tout moment et à chacune des étapes de la procédure de passation et la non production pourrait entraîner la disqualification du candidat. **Toutes offres parvenues postérieurement aux dates et heures prescrites dans le DAO seront tout simplement rejetées**

13- Ouverture des plis

13-1 L'ouverture des plis se fera en *un* temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 26 JUIN 2023 à 11 heures par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Président du Conseil Régional de l'Ouest, dans la salle de réunion de la Région sise à l'immeuble siège de la Région de l'Ouest

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

13-2 FORMULATION DES RABAIS PAR LES SOUMISSIONNAIRE (tous les DAO ET DC)

- Pour être admis les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis
- Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté
- Et la preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA

14- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- i) Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l'Ouverture des Plis et non régularisées dans les 48heures ;
- ii) Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ;
- iii) Non-conformité du Modèle de soumission ;
- iv) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE L'OUEST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

PRESIDENT OF THE WEST REGIONAL
COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

B.P: 1112 Bafoussam

**NOTICE OF THE OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°02
BIS/ANON/RO/PCR/2023 of 28 MAI 2023 For: THE BUILDING OF A
SCIENCE LABORATORY IN THE GOVERNMENT BILINGUAL HIGH SCHOOL OF
BANGAM (PHASE 1) IN THE HAUTS-PLATEAUX DIVISION (IN EMERGENCY
PROCEDURE).**

Financing: Budget of the West Region

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of its development policy and the improvement of investment credits consumption, the President of the West Regional Council hereby launches an opened invitation to tender the building of the building of a science laboratory in the Government Bilingual High School of Bangam (phase 1), in the Hauts-Plateaux Division.

2. Nature of works

The works subject of this contract include:

- PRELIMINARY WORKS
- FONDATIONS
- REINFORCED CONCRETE AND IN ELEVATION
- MASONRY
- FRAME-ROOF
- METALWORK
- WOOD AND ALUMINUM ARPMENTY GLASS
- ÉLECTRICITYWORKS
- COATING WORKS
- PAINTING WORKS
- SANITARY PLUMBING AND TILES
- VRD AND MISCELLANEOUS

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months.



They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

NB: The original copies of documents can be requested at any time and any step of the tender procedure; and failure to provide these documents shall lead to the disqualification of the bidder.

Offers deposited after the date and hour prescribed in the tender documents shall be simply rejected.

13. Opening of bids

13.1 The bids shall be opened in single phase

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers *shall take place on* 26 JUIN 2023 at 11 AM to the West Regional Council in the meeting hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

[The opening of the bid-opening session must be done not later than one hour after the time-limit for the submission of bids as specified in the tender file.

13-2 Bidders discounts formulation (all DAO and DC)

- Discounts shall be mentioned in numbers and letters as of the opening of bids, to be admitted.
- Handwritten discounts (or presented with a typing shit differend from the rest of the bidders offers) shall be rejected.
- And a proof of discount approved by the bidder shall be attached to the bid opening minute and to the analysis Subcommittee report.

14. Evaluation criteria

1. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to execute works subject of the tender. They should not be marked. They should be determined depending on the nature and the content of works to be executed. These are:

- i) Missing or non-compliant administrative documents, not regularized within 48 hours;
- ii) Misrepresentation, falsified or non-authentic document;
- iii) Non conformity with the submission model;
- iv) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- v) Technical score less than 70 points out of 100
- vi) Absence of bid bond;





Pièce n°2 :
Règlement Général de
l'Appel d'Offres (RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n° 3 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.



Table des matières

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres.
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituants l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante ..
Article 28 : Détermination de la conformité des offres ..
Article 29 : Qualification du soumissionnaire ..
Article 30 : Correction des erreurs ..
Article 31 : Conversion en une seule monnaie ..
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier ..
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux ..



F. Attribution du Marché..

Article 34 : Attribution du marché ..
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres ou d'annuler une procédure ..
Article 36 : Notification de l'attribution du marché ..
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours ..
Article 38 : Signature du marché ..
Article 39 : Cautionnement définitif ..

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour Les travaux comprennent notamment : pour construction d'un laboratoire scientifique au Lycée bilingue de Bangam ; dans le département des Hauts-Plateaux (phase 1) ; tels que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de

l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou

du Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des

entreprises vis à vis du Maître d’Ouvrage et de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par-courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès

du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du

Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «

modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics..

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non-concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou

l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être

pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

C. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux : <i>Cet appel d'offre a pour objet : les travaux de : - construction d'un laboratoire scientifique au Lycée bilingue de Bangam ; dans le département des hauts-plateaux (phase 1)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité Contractante : le Président du conseil Régional de l'Ouest BP : B.P: 1112 Bafoussam <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offre National Ouvert</p> <p>N°02BIS 2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023</p> </p>
1.2	<p>Délai d'exécution : <i>Le délai d'exécution dans le cadre de cet appel d'offres est de 03 mois</i></p>
2.1	<p>Source de financement :</p> <p>Budget de la Région de l'Ouest, Exercice <u>2023</u>, Imputation : 220 100</p>
6.1	<p>Principaux critères d'évaluation <i>Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels :</i></p>
Cf 14.1 (P.6)	<p style="text-align: center;">• Critères éliminatoires</p> <p><i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p><i>Ces critères portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l'Ouverture-des-Plis et non régularisées dans les 48heures ; ii) Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ; iii) Non-conformité du Modèle de soumission ; iv) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ; v) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; vi) Absence de la caution de soumission ; vii) Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun projet au cours des 03 dernières années ; viii) Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé ; ix) Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ; x) Production des offres en nombre insuffisant. <p style="text-align: center;">• Critères essentiels</p> <p><i>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.</i></p>

L'offre technique et financière sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

I	Présentation	(02 critères)
II	Références	(05 critères)
III	Personnel d'encadrement	(12 critères)
IV	Matériel	(06 critères)
V	Méthodologie	(05 critères)
VI	Offre financière	(02 critères)

7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire. Conformément à l'Article 7(7-1) du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite du site des travaux à l'effet de produire une attestation de visite de site.</p>
12	<p>Langue de l'Offre : Français ou Anglais.</p>
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives.</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1.1. La déclaration d'intention de soumissionner signée et datée par le soumissionnaire, et timbrée ;1.2. L'attestation d'immatriculation ;1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;1.4. L'original de l'attestation pour soumission à la CNPS, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ;1.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;1.6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances ;1.7. La copie de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres dont le montant est fixé à vingt deux mille cinq cent (22 500) Francs CFA ;1.8. <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : 257 920(deux cent cinquante-sept mille neuf cent vingt) FCFA ; établie par une institution financière agréée par le Ministère chargé des finances, et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</i> Cette caution sera établie Sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original et conforme au modèle).1.9. Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)1.10. L'attestation de non-redevance ;1.11. La copie certifiée du registre de commerce (certifiée par le service émetteur) <p>Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou</p>

en photocopies légalisées par l'autorité émettrice datant de moins de trois (03) mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois

1.12. Le CCAP paraphé à toutes les pages et signée et datée à la dernière page par le Responsable de la société avec la mention lu et approuvé.

Enveloppe B – Volume II : Offre Technique

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois dernières années		Signée et datée par le responsable de la structure
B1	- Attestation de visite du site - Rapport de visite du site	Suivant modèle en annexe	Date, signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux réalisés	Indiquer la liste des travaux réalisés au cours des (05) cinq dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois
B3	Liste personnel du	- 1 Conducteur des travaux : au moins un Ingénieur des travaux de Génie Civil, justifiant au moins de trois (03) ans d'expérience, ayant travaillé sur au moins (01) projet de bâti-	Joindre CV signé et copie certifiée conforme du diplôme et la carte d'identité légalisée par l'Autorité Administrative, et une attestation de disponibilité signée et datée par

		<p>ment relevant du public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Chef Chantier : au moins un Technicien Supérieur de Génie Civil , justifiant de trois (03) ans d'expérience - un responsable administratif : avec au moins un baccalauréat 	le concerné.
			 <p>Joindre CV signé et copie certifiée conforme du diplôme et la carte d'identité légalisée par l'Autorité Administrative, et une attestation de disponibilité signée et datée par le concerné.</p>
B4	L'organisation, la Méthodologie d'exécution, le planning, et proposition d'origine des matériaux		Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document avec mention lu et approuvé.
B6	Capacité financière	Capacité financière d'un montant supérieur ou égal au moins au tiers du montant prévisionnel	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI.

NB : l'absence de la CNI certifiée conforme équivaut à l'absence du personnel proposé

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

N° ORDRE	DESIGNATIO N	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière

			page du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l'original que dans les copies. de manière à faciliter son examen ;

14	Prix et monnaie de l'offre
14.1	Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire ;
14.2	Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif ;
14.3	Montant de l'offre Sous réserve de dispositions contraire prévus dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur contrat, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4	Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévus au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix ;
14.5	Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8. Les prix seront libellés en francs CFA
15	Préparation et dépôt des offres
15.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
15.2	Montant de la caution de soumission : Le montant de la caution de soumission est de 257 920 (deux cent cinquante-sept mille neuf cent vingt) FCFA ; En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
15.3	La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel, mais celui-ci n'excédera pas le délai prévu par le Maître d'ouvrage.
15.4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies et l'enveloppe externe anonyme devra contenir trois enveloppes fermées, scellées désignées par les lettres A, B et C - L'enveloppe A portera la mention « pièces administratives »

	<ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe B portera la mention « offres techniques » - L'enveloppe C portera la mention « offres financière » <p>En page de garde, chaque offre sera indiquée : Nom et adresse du soumissionnaire</p>
15.5	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat du Président du Conseil Régional de l'Ouest. B.P.1112 Bafoussam ; Tel : 682 434 358 N°02BIS2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023</p>
15.6	<p>Recevabilité des offres</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet etc.) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>NB : toutes offres parvenues postérieurement aux heures et date prescrites dans le dossier d'appel d'offre, sera tout simplement rejetée.</p>
15.6	<p>Date et heures limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées sous pli fermé au plus tard le 26 Juin 2023, à 10 heures locale.</p>
15.7	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'Ouverture des offres s'effectuera le 26 Juin 2023, à 11 heures, heure locale, par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Région de l'Ouest.</p> <p>FORMULATION DES RABAIS PAR LES SOUMISSIONNAIRE (tous les DAO ET DC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être admis les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis - Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté - Et la preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>
15.8	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le francs CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
16	<p>Attribution du marché</p>
	<p>L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme, remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels du Dossier d'appel d'offre, et qui sera la moins-disante à l'évaluation de l'offre financière.</p>
17	<p>Cautionnement définitif</p> <p>Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p>

GRILLE D'EVALUATION

Nom du Soumissionnaire :

Date :

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 critères)		
	Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO	1 oui	
	Intercalaires couleurs différentes et dossier bien relié	1 oui	
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (05 critères)		
A	Expérience Générale dans le domaine des travaux publics		
	Nbre de marchés exécutés dans le domaine travaux publics pendant les trois dernières années		
	Au moins 2 projets	1 oui	
	Un projet	1 oui	
B	Expérience Spécifique d'envergure		
	Montant cumulé des marchés-de construction-ou-des-bâtiments administratifs réalisés au cours des trois dernières années		
	≥ 50 000 000 Francs	1 oui	
	≥ 35 000 000 Francs	1 oui	
	≥ 20 000 000 Francs	1 oui	
III	MOYENS HUMAINS (12 critères)		
Conducteur des travaux	Copie certifiée du Diplôme d'ingénieur au moins des travaux de Génie Civil légalisé, trois ans (03) ans d'expérience	1 oui	
	CV daté et signé attestant d'avoir travaillé au moins dans un projet de construction d'un bâtiment relevant du public	1 oui	
	Photocopie de la CNI certifiée	1 oui	
	Attestation de disponibilité signée et datée	1 oui	
Chef de chantier	Copie certifiée du Diplôme au moins de technicien supérieur du Génie Civil (BAC +2 ou plus), légalisé, attestant de trois (03) ans d'ancienneté	1 oui	
	CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou rural	1 oui	
	Photocopie de la CNI certifiée	1 oui	

		Attestation de disponibilité signée et datée	1 oui	
Responsable administrative		Copie certifiée du Diplôme au moins de technicien supérieur du Génie Civil (BAC +2 ou plus), légalisé, attestant de trois (03) ans d'ancienneté	1 oui	
		CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine de Génie civil ou rural	1 oui	
		Photocopie de la CNI certifiée	1 oui	
		Attestation de disponibilité signée et datée	1 oui	
IV	MOYENS MATERIELS (06 critères)			
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station Wagon en propre ou en location	1 oui		
	Groupe électrogène en propre ou en location	1 oui		
	Bétonnière	1 oui		
	Petit matériel (brouette, serre joints, pelles, pioches, seaux etc ...)	1 oui		
	Aiguille vibrante	1 oui		
	Marteau piqueur	1 oui		
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 critères)			
	Rapport technique de visite de site et attestation de visite sur l'honneur signés	1 oui		
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder	1 oui		
	Note méthodologique	1 oui		
	Planning d'exécution est cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	1 oui		
	Origine des matériaux	1 oui		
VI	OFFRE FINANCIERE (02 critères)			
	Sous-détail des prix unitaires conforme au modèle du DAO	1 oui		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres	1 oui		
	TOTAL	32		

Chaque soumissionnaire doit satisfaire à au moins 23 OUI/32 pour être qualifié

NB : les photocopies des contrats (1ere et dernière page) doivent être insérer dans les offres y compris les PV de réceptions pour les marchés réceptionnés.

Les cartes grises doivent être certifiées par le service compétent du Ministère des Transports et authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du Technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises.

Noms et signatures des membres de la Sous-commission d'analyse :

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)



Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise-à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Normes environnementales et sociales
Article 50	: Edition et diffusion du présent marché

Article 51 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent appel d'offre a pour objet les travaux de : construction d'un laboratoire scientifique au Lycée bilingue de Bangam ; dans le département des Hauts-Plateaux (phase 1).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n° 02BIS2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : *Le Président du Conseil Régional de l'Ouest*. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : *La délégation Régionale des Marchés publics de l'Ouest (DRMAP/OU)* ;
- Le Maître d'Ouvrage est : *Le Président du Conseil Régional de l'Ouest*, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef-de-service du marché est : *Le Secrétaire-Général de la Région de l'Ouest* ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : *le DRTP/OU* ;
- L'entrepreneur sera : l'attributaire ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *Le Président du Conseil Régional de l'Ouest* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Président du Conseil Régional de l'Ouest* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *le receveur Régional de l'Ouest* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef SICAMP de la Région de l'Ouest*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
8. Les pièces graphiques (plans) et les notes de calcul ;
9. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
10. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- 2- Décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation-générales de la décentralisation
 - Dotation générales de fonctionnement
 - Dotation générales d'investissement
- 3- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4- la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 5- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- les textes régissant les corps de métier ;
- 7- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 9- La lettre-circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 10- -L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018
- 11- L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commiss-

sions de suivi et de recette technique.

- 12- L'arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique
- 13- La lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- 14- la Circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2023, portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023.
- 15- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCAG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
- 16- Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
- 17- les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 18- les normes en vigueur ;
- 19- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la Ville de Bafoussam chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ouest avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ouest avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU). La notification sera faite par le chef service du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU). La notification sera faite par le chef service du marché.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU). La notification sera faite par le chef service du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur avec copie, à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/OU).

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. *Tous les lots du présent dossier d'appel d'offres sont à tranche unique.*

9.2. Le délai imparti après la notification de l'ordre de service de commencer est de : *de trois (03) mois pour le lot 1 et quatre (04) mois pour les lots r.*

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche et sur agrément de l'Ingénieur du Marché.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

10-4 Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

10.5 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (2 %) du montant TTC du marché ou du lot postulé.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'une institution financière agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréée par l'Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.



Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d’Ouvrage se libérera ~~des~~ sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d’actualisation des prix (*le cas échéant*).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d’actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires dans le cadre des projets objets du présent appel d’offres sont non actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage *dans le cadre des projets objets du présent appel d'offres.*

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1 Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Chef de Service du Marché devront établir un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte (net à percevoir) hors TVA, un décompte de la retenue de garantie même si elle est cautionnée et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé par l'Ingénieur du Marché et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant (avec signatures contradictoires du Cocontractant, de la Maîtrise d'œuvre éventuelle et de l'Ingénieur du Marché) devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Conseil Régional de l'Ouest et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ✓ 97,8 % ou 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- ✓ 2,2 % ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3 Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent.

21.4 Décompte final

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par l'Ingénieur du Marché et approuvés par le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage.

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Nb : les décomptes seront timbrés par des timbres fiscaux au tarif en vigueur au Cameroun et des timbres communaux également au tarif en vigueur au Cameroun sur minimum cinq pages aux endroits qui seront indiqués par l'Ingénieur du Marché.

21.5 Mode de paiement

Le Président du Conseil Régional de l'Ouest procèdera au paiement sur présentation d'un décompte établi par le Cocontractant en sept-(07)-exemplaires dont l'original est timbré. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- a. Les sept (07) exemplaires du décompte cités ;
- b. L'attachement ;
- c. 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- d. Le procès-verbal de réception, le cas échéant, signé de tous les Membres de la commission de réception ;
- e. Le rapport d'exécution ou le rapport de présentation du décompte signé par l'Ingénieur du Marché ;
- f. La mainlevée de retenue de garantie signée de l'Ingénieur du Marché en cas de réception définitive ;
- g. Une copie légalisée par les administrations compétentes, des pièces ci-après :
 - Le certificat d'immatriculation ;
 - L'attestation de non-redevance ;
 - L'attestation de non-faillite ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire ;

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard (articles 168 et 169 du Code des Marchés)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques :

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- L'absence du journal de chantier au chantier constaté par l'équipe du projet (DR-MINMAP, Ingénieur du Marché, l'équipe du Conseil Régional de l'Ouest, Maîtrise d'œuvre le cas échéant, ...etc) : 2% du montant TTC-du Marché ;
- Inobservation des dispositions techniques sécuritaires ...etc.)

Le calcul des pénalités spécifiques obéit aux mêmes règles de calculs que les pénalités de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant, se fera directement dans le compte de la domiciliation bancaire du mandataire du groupement, présentée dans l'offre. Sauf en cas d'opposition écrite des membres du groupement au maître d'ouvrage, proposant un autre mode de paiement ou alors, le changement du mandataire du groupement

24.2. Dans ce deuxième cas l'opposition écrite et notariée sera examinée par le maître d'ouvrage, et un avenant s'en suivra en cas d'avis favorable à la demande du groupement.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 07jours

25.3. le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 07jours.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. le délai dont dispose le l'ingénieur pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception

définitive est de 07 maximum.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

NB : le décompte général et définitif est subordonné au visa préalable du DR-MINMAP/OU

26.2. *le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (1)mois maximum après la réception définitive du marché.*

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux sont décrits dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : ~~120~~ Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux .

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en *[A préciser]* exemplaires à chaque début de *[A préciser]*

32-1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d’Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

32.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable de l'Ingénieur du Marché la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur du Marché à chaque début du mois.

32.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre :

(b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

32.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d’Ouvrage.

32.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou niveling par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères,



jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le chef SIGAMP de la Région de l'Ouest*.

Le Maître d'Ouvrage ou la structure bénéficiaire de l'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35-1 Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, dans le cadre strict des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant.

35-2 Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché après avis du Maître d'Œuvre le cas échéant, le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par l'Ingénieur du Marché.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION " ;
- Soit la mention "PROJET D'EXÉCUTION REJETÉ" accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau projet.

Après validation. L'Ingénieur du Marché dispose de soixante-douze (72) heures pour transmettre ledit projet d'exécution au Chef Service du Marché, à l'Autorité Contractante et au DRMINMAP.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité de

l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés par l'Ingénieur du Marché. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché. Après approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours calendaires à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- Signalisation de chantier

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Les panneaux placés au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de 15 jours après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le panneau portera les informations suivantes :

- Objet des travaux ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Autorité Contractante ;
- Chef du service ;
- Ingénieur du Marché ;
- Cocontractant ;
- Sources de financement ;
- Délai : Dates du début et fin des travaux.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de *70* jours maximum, suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

38-1 En phase d'exécution, sous peine de résiliation du marché principal, le titulaire du marché peut solliciter et obtenir l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour recourir à la sous-traitance.

En tout état de cause, après l'agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, l'entreprise principale est tenue de lui transmettre une copie du sous-traité signée dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification de l'agrément.

38-2 Des contrats de sous-traitance seront dument signés entre l'entreprise titulaire du marché et le ou les sous-traitants après approbation du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué, suivant les textes en vigueur en la matière.

38-3 La part des travaux à sous-traiter est de trente *30* % du montant du marché de base et de ses avenants.

38-4 Nonobstant le recours à une sous-traitance, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Par conséquent, le Maître d'Ouvrage conserve vis-à-vis du titulaire du marché, le pouvoir général de direction et de contrôle des prestations exécutées.

38-5 Le paiement direct à un sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant des prestations sous-traitées est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses avenants éventuels ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant.

- Lorsque le paiement direct n'est pas envisagé, l'entreprise principale dispose d'un délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de réception de la facture pour effectuer le Paiement du sous-traitant.
- En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérée par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché, des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur du Marché ou de la Maîtrise d'œuvre le cas échéant ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 41 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur du Marché ou de la Maîtrise d'œuvre le cas échéant. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions seront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

Chapitre IV : De la réception

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

43-1 Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception provisoire des travaux

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché et le cas échéant au Maître d'œuvre avec copie au DR-MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception technique des travaux.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise du plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre le cas échéant et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception technique, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de Service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre (le cas échéant).

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3 La Commission de réception provisoire des travaux en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit :

1.	Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;	Président ;
2.	Le Chef de Service ;	Membre ;
3.	Le comptable matières de la Région	Membre ;
4.	L'Ingénieur du Marché ;	Rapporteur ;
5.	DR MINMAP/OU	Observateur ;
6.	Le Responsable de la structure bénéficiaire ;	Invité ;
7.	L'Entrepreneur ou son représentant.	Invité

43-4 DEROULEMENT DE LA RECEPTION PROVISOIRE

a)- 1 La Commission de réception du marché procédera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

b) - La visite de réception provisoire sera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Ce procès-verbal de réception provisoire indique les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifie éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

c)- A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

d)- Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra à l'Ingénieur du Marché les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

43.4. *il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de projets objets de cet appel d'offres.*

43.5. *Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle*

Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. *Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire,*

43.2. *Indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture*

Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Délai de garantie

45.1 La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

45.2 Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses. Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur. Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.

46.2. L'Ingénieur du Marché sera rapporteur de la commission. Le Maître d'œuvre peut ne pas être membre de la commission.

46.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du Codes des Marchés Publics du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

47.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embarquement sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

47.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entraînées par la force majeure.

47.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution des présentes lettres commandes feront l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 49 : Normes environnementales et sociales

Le Consultant s'engage à :

- Respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et

- sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

[Vingt (20) exemplaires] du présent marché seront édités par les soins Maitre d'Ouvrage.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



Pièce n°5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

I - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs des Lettres - Commandes objets du présent appel d'offres.

Les études des différents lots des projets objets de cet appel d'offre ont abouti aux détails et spécifications techniques suivants :

II- Description et consistance des travaux et des ouvrages :

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux)

CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCEE BILINGUE DE BANGAM (PHASE 1)

N°	Désignation	Unité	Quantités
Lot 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRE			
101	Installation de chantier (Baraque de chantier, journal de chantier, magasin de chantier, panneau de chantier, projet d'exécutions et plans de recolelement....etc.)	FF	1,00 -
102	Nettoyage de l'emprise du site	FF	1,00
103	Terrassement et implantation	FF	1,00
Sous total Lot 100			
LOT 200 : FONDATIONS			
201	Fouille en puits pour fondation	m ³	2,81
202	Fouilles en tranchée (en rigole) pour soubassement	m ³	10,68
203	Béton de propreté dose a 150kg/m ³ (épaisseur 5cm)	m ³	0,97
204	Murs de soubassement en Agglos plein de 20×20×40	m ²	26,70
205	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (semelles)	m ³	0,94
206	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (poteaux de soubassement et longrine)	m ³	0,36
207	Remblai des fouilles	m ³	38,60
208	Remblai du sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage épaisseur 10cm	m ³	1,81
209	Béton ordinaire dosé à 350kg/m ³ pour dallage intérieur et extérieurs du bâtiment épaisseur 10cm y compris treillis soudé et film polyane	m ²	117,19
Sous total-Lot-200			
Lot 300 : BÉTON ARME EN ÉLÉVATION			
301	Béton armé dose a 350kg/m ³ pour poteaux en élévation.	m ³	1,22
302	Béton armé dose a 350kg/m ³ pour linteaux en élévation	m ³	0,56
303	Béton armé dose a 350kg/m ³ pour chainage haut en élévation	m ³	1,00
304	Béton armé dose a 350kg/m ³ pour poutre de décoration en façade	m ³	1,05

principale			
Sous total Lot 300			
Lot 400 : MAÇONNERIE			
401	Murs en élévation en Agglo creux de 15x20x40	m ²	144,97
402	Murs en élévation en Agglo creux de 10x20x40	m ²	45,50
403	Construction d'une rampe d'accès pour handicapés avec une bonne pente pour faciliter l'accès	ff	1,00
404	Tableau mural noir dimensions : L5m, l=1,20m	u	1,00
405	Enduit au mortier de ciment dose à 400kg/m ³	m ³	289,94
Sous total Lot 400			
Lot 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Ferme doublées en bastings de 30x150 moisés	m ²	1,76
502	Pose des pannes en chevrons de 80x80	m ²	1,05
503	Couverture en tôles bacs Alu 5/10°	m ²	116,39
504	Plafond en contreplaqué de 4mm y/c solivage et toute sujétions de pose et couvre-joint	m ²	72,76
505	Tôle faîtière	ml	12,00
506	Planches de rive de 3x27 cm ²	ml	45,00
507	Tôle de rive	ml	45,00
508	Tôle lisse pour plafond extérieur	m ²	40,00
Sous total Lot 500			
Lot 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE			
601	Porte métallique pleine simple battant de 1,00x2,20 m	U	2,00
602	Seuils des véranda	ml	13,45
603	Grille antivol pour fenêtre	m ²	8,25
Sous total Lot 600			
Lot 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE			
701	Fenêtre de 1,50x1,10m en alu vitrée	U	5,00
702	Portillons pour placard de paillasse	m ³	2,90
Sous total Lot 700			
Lot 800 : ÉLECTRICITÉ			
801	Ceinture de terre	FF	1,00
802	Liaison équipotentielle	Ens	1,00
803	Coffret et tableau	FF	1,00
804	Réglettes avec tubes fluo de 120cm	U	15,00
805	Hublots ronds étanches pour véranda	U	3,00
806	Fourreaux en tuyaux isoranges	Rleau	5,00
807	Câble TH 2,5 mm ² pour réseau prise	Rleau	5,00
808	Câble TH 1,5 mm ² pour réseau lampes	Rleau	5,00
809	Interrupteur simple allumage	U	5,00
810	Interrupteur va et vient	U	16,00
811	Prise de courant 2P+T 16A	U	20,00

812	Applique sanitaire 2P+T	U	3,00
813	Attachement, dominos, boitiers, boite de dérivation, et toutes sujétions de sécurité	Ens	1,00
814	Branchemet réseau ENEO y/c existant	FF	1,00
Sous total Lot 800			
Lot 900 : REVÊTEMENT			
902	Carreaux grés cérame anti dérappant pour la salle	m ²	71,30
903	Faïence sur mur des paillasses	m ²	6,60
Sous total Lot 900			
Lot 1000 : PEINTURE			
1001	Peinture de type pentex 1300 pour murs extérieurs en trois couches	m ²	96,60
1002	Peinture de type pentex 800 pour murs intérieur en deux couches	m ²	125,92
1003	Peinture glycéroptalique sur menuiserie bois et métallique et sous-basement 1.20	m ²	135,22
1004	Peinture de type pentex 800 sur plafond en deux couches	m ²	72,76
Sous total Lot 1000			
Lot 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX			
1101	Réseau évacuation EU/EV	Ens	1,00
1102	Réseau d'alimentation	Ens	1,00
1103	Evier y compris toutes sujétions de pose	U	8,00
1104	Branchemet au réseau CDE	U	1,00
1105	Canalisations et regards	ens	1,00
Sous-total Lot 1100			
Lot 1200 : VRD ET DIVERS			
1201	Caniveaux en béton armé dose a 350 kg/m ³ pour évacuation d'eau de pluie	m ³	47,00
1202	Plaque comémorative de chantier selon le modele fourni par l'Ingénieur du projet	u	1,00
Sous-total Lot 1200			

III- ORGANISATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES, ÉTUDES ET SUIVI

- Visite et études sommaires ;
- Contrôles et suivi du projet ;
- Préparation des documents du point focal.

IV- PROVENANCE QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

Généralités : béton armé ou non, mortiers pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

- Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0.08mm et 2,5mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

- Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

- Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

- Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ35 de 'CIMENCAM', DANGOTE, CIMAF, MIRACO, MEDCEM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

- Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers 'TOR' conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 modifié 92. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

- Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

- INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché, ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES/ TERRASSEMENT

- Études

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux.

- Débroussaillage

Cette opération consiste à couper toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à cinquante centimètres et éventuellement des plantes épineuses qui jonchent le long de l'emprise de la route. Celles bordant le tablier à construire seront rejetées hors de l'emprise de l'ouvrage et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement.

- Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 100cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

- Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et gravats.

- FONDATIONS

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Semelle

En béton armé suivant indications des plans

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : porteur ensemble vide 12 tous les 20cm + filants ensemble vide 10 tous les 20cm.

V-MODE D'EXÉCUTION

GÉNÉRALITÉS

Le présent devis a pour but de faire connaître le mode de construction de différents ouvrages sans être exhaustif.

L'entrepreneur devra s'assurer de la meilleure conformité de l'implantation au plan d'implantation ci-joint, et toute erreur sera à sa responsabilité. Toutes les dispositions précisées au devis descriptif et sur les plans devront être respectées tout en ce qui concerne le choix de matériaux, le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie étant bien entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux prévus au présent devis conformément aux règles de l'art.

- **DEVIS DESCRIPTIF**

VÉRIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur vérifiera soigneusement les cotes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans les cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. Il sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que les conséquences qui en découleraient.

- **INSTALLATION DE CHANTIER**

Cette tâche comprend la construction des baraqués, le maintien de la déviation, l'installation du personnel, la pose du panneau d'information de chantier, la constatation et le repli du matériel d'exécution des travaux, les approvisionnements en matériaux et le nettoyage du chantier à son achèvement. L'installation de chantier sera exécutée conformément au CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

- **LE DÉBROUSSAILLEMENT**

Il concerne la découpe et l'enlèvement des herbes aux alentours des ouvrages. Les feux et le dessouchage étant proscrits. Il consiste à nettoyer et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme.

Il comprend notamment :



Le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme :

L'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20cm :

L'élagage des arbres hors emprise :

Le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le maître d'œuvre ;

L'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le maître d'œuvre :

Toutes les indemnisations éventuelles des riverains ;

Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;

Et toutes autres sujétions.

TERRASSEMENTS

Ces travaux consisteront en un mouvement des terres pour les fouilles en plein masse, en puits et en rigole pour les murs de fondations et voirie divers.

Les remblais se feront en latérite par couches compactées de 20cm d'épaisseur.

FONDATIONS :

Elles seront composées de :

Poteaux de section 20x20, en B.A dosé à 350kg/m³

Couche de béton de propreté dosé à 150kg/m³ d'épaisseur 5cm

Semelle en B.A dosé à 350kg/m³ d'épaisseur minimale 15cm longrines et chainages en B.A dosé à 350kg/m³ et de section 20x20cm

La maçonnerie enterrée composée d'agglomérés bourrés de 20*20*40 pouvant jouer le rôle de voile ou de soubassement.

MURS EN ÉLÉVATION

Ils seront composés d'agglomérés creux de 15x20x40 conformément aux plans. Les poteaux, linteaux, et les chainages seront en B.A dosé à 350kg/m³.

ENDUITS

Avant l'exécution des enduits, tous les câbles d'électricité et les canalisations d'eaux devront être encastrés. Le mortier des enduits sera dosé à 400kg/m³. Le gobetis sera composé de sable de rivière, alors que la couche de finition sera composée de sable fin et propre. Tous les cadres d'ouverture seront posés avant l'exécution des enduits, afin de donner un aspect correct après des raccords liés à cette tâche

ÉLECTRICITÉ

Le réseau électrique sera encastré dans les murs, les appareillages seront étanches. La section de câble dans les circuits terminaux ne sera pas inférieure à 1.5mm² pour l'éclairage et 2.5mm² pour les prises. Tous les départs seront protégés.

NB : Tout ce qui n'est pas spécifié sera conforme aux normes en vigueur.

PEINTURE

Tous les murs extérieurs recevront une application de peinture de type pantex 1300 en deux couches. Les murs intérieurs et plafond seront peints au pantex 800 en deux couches.

Les murs intérieurs et extérieurs devront recevoir tout traitement adéquat (bossage et impression) avant toute application de la peinture. L'impression à la chaux vive est proscrite.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les aménagements extérieurs nécessitent les caniveaux bétonnes, la plantation des arbres et l'engazonnement.

VI- Délais d'exécution : le délai d'exécution des travaux issus du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

VII- FINANCEMENT

Les travaux objet de tous ces projets seront financés par le Budget du Conseil Régional de l'Ouest

VIII- OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'objectif global visé par l'exécution de l'ensemble de toutes ces tâches est l'amélioration considérable et la sécurité du cadre de vie du personnel enseignant, des élèves et la réinsertion des jeunes.

L'atteinte de ces objectifs permettra aux populations de retrouver leur unité administrative et promouvoir leur développement dans le sens général.



Pièce n°6 :

Cadre du bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCÉE BILINGUE DE BANGAM, DANS LA COMMUNE DE BAMENJOU (PHASE 1)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
Lot 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRE				
101	Installation de chantier (Baraque de chantier, journal de chantier, magasin de chantier, panneau de chantier, projet d'exécutions et plans de recoulement....etc.)	FF		
102	Nettoyage de l'emprise du site	FF		
103	Terrassement et implantation	FF		
Sous total Lot 100				
LOT-200 : FONDATIONS				
201	Fouille en puits pour fondation	m ³		
202	Fouilles en tranchée (en rigole) pour soubassement	m ³		
203	Béton de propreté dose a 150kg/m ³ (épaisseur 5cm)	m ³		
204	Murs de soubassement en Agglos plein de 20×20×40	m ²		
205	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (sémelles)	m ³		
206	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (poteaux de soubassement et longrine)	m ³		
207	Remblai des fouilles	m ³		
208	Remblai du sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage épaisseur 10cm	m ³		
209	Béton ordinaire dosé à 350kg/m ³ pour dallage intérieur et extérieurs du bâtiment épaisseur 10cm y compris treillis soudé et film polyane	m ²		
Sous total Lot 200				
Lot 300 : BÉTON ARME EN ÉLÉVATION				
301	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour poteaux en élévation,	m ³		
302	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour linteaux en élévation	m ³		
303	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour chainage haut en élévation	m ³		
304	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour poutre de décoration en façade principale	m ³		
Sous total Lot 300				
Lot 400 : MAÇONNERIE				
401	Murs en élévation en Agglo creux de 15×20×40	m ²		
402	Murs en élévation en Agglo creux de 10×20×40	m ²		
403	Construction d'une rampe d'accès pour handicapés avec une bonne pente pour faciliter l'accès	ff		

404	Tableau mural noir dimensions : 1,5m, l=1,20m	u		
405	Enduit au mortier de ciment dose a 400kg/m3	m ²		
Sous total Lot 400				
Lot 500 : CHARPENTE -COUVERTURE				
501	Ferme doublées en bastings de 30x150 moisés	m ²		
502	Pose des pannes en chevrons de 80x80	m ²		
503	Couverture en tôles bacs Alu 5/10°	m ²		
504	Plafond en contreplaqué de 4mm y/c solivage et toute sujétions de pose et couvre-joint	m ²		
505	Tôle faîtière	ml		
506	Planches de rive de 3x27 cm ²	ml		
507	Tôle de rive	ml		
508	Tôle lisse pour plafond extérieur	m ²		
Sous total Lot 500				
Lot 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE				
601	Porte métallique pleine simple battant de 1,00x2,20 m	U		
602	Seuils des véranda	ml		
603	Grille antivol pour fenêtre	m ²		
Sous total Lot 600				
Lot 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE				
701	Fenêtre de 1,50x1,10m en alu vitrée	U		
702	Portillons pour placard de paillasse	m ³		
Sous total Lot 700				
Lot 800 : ÉLECTRICITÉ				
801	Ceinture de terre	FF		
802	Liaison équipotentielle	Ens		
803	Coffret et tableau	FF		
804	Réglettes avec tubes fluo de 120cm	U		
805	Hublots ronds étanches pour véranda	U		
806	Fourreaux en tuyaux isoranges	Rleau		
807	Câble TH 2,5 mm ² pour réseau prise	Rleau		
808	Câble TH 1,5 mm ² pour réseau lampes	Rleau		
809	Interrupteur simple allumage	U		
810	Interrupteur va et vient	U		
811	Prise de courant 2P+T 16A	U		
812	Applique sanitaire 2P+T	U		
813	Attachement, dominos, boîtiers, boîte de dérivation, et toutes sujétions de sécurité	Ens		
814	Branchemet réseau ENEO y/c existant	FF		
Sous total Lot 800				
Lot 900 : REVÊTEMENT				
902	Carreaux grès cérame anti dérapant pour la salle	m ²		

903	Faïence sur mur des paillasses	m ²	
Sous total Lot 900			
Lot 1000 : PEINTURE			
1001	Peinture de type pentex 1300 pour murs extérieurs en trois couches	m ²	
1002	Peinture de type pentex 800 pour murs intérieur en deux couches	m ²	
1003	Peinture glycéroptalique sur menuiserie bois et métallique et sous-basement 1.20	m ²	
1004	Peinture de type pentex 800 sur plafond en deux couches	m ²	
Sous total Lot 1000			
Lot 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX			
1101	Réseau évacuation EU/EV	Ens	
1102	Réseau d'alimentation	Ens	
1103	Evier y compris toutes sujétions de pose	U	
1104	Branchemet au réseau CDE	U	
1105	Canalisations et regards	ens	
Sous-total Lot 1100			
Lot 1200 : VRD ET DIVERS			
1201	Caniveaux en béton armé dose à 350 kg/m ³ pour évacuation d'eau de pluie	m ³	
1202	Plaque comémorative de chantier selon le modèle fourni par l'Ingénieur du projet	u	
Sous-total Lot 1200			



Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCÉE
BILINGUE DE BANGAM, DANS LA COMMUNE DE BAMENJOU (PHASE 1)**

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Prix total (HTVA)
Lot 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRE					
101	Études et installation du chantier, projet d'exécution au début des travaux et plan de récolelement à la fin des travaux	FF	1.00		
102	Nettoyage de l'emprise du site	m ²	100,00		
103	Terrassement et implantation	m ²	100,00		
Sous total Lot 100					
LOT 200 : FONDATIONS					
201	Fouille en puits pour fondation	m ³	2,81		
202	Fouilles en tranchée (en rigole) pour soubassement	m ³	10,68		
203	Béton de propreté dose a 150kg/m ³ (épaisseur 5cm)	m ³	0,97		
204	Murs de soubassement en Agglos plein de 20×20×40	m ²	26,70		
205	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (semelles)	m ³	0,94		
206	Béton armé a 350kg/m ³ pour fondation (poteaux de soubassement et longrine)	m ³	2,09		
207	Remblai des fouilles	m ³	38,60		
208	Remblai du sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage épaisseur 10cm	m ³	1,81		
209	Accessoire de fondation (fil polyane)	m ²	91,14		
210	Béton ordinaire pour dallage épaisseur 10cm y compris treillis soudés	m ²	91,14		
Sous total Lot 200					
Lot 300 : BÉTON ARMÉ EN ÉLÉVATION					
301	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour poteaux en élévation.	m ³	1,22		
302	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour linteaux en élévation	m ³	0,56		
303	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour chainage haut en élévation	m ³	1,00		
304	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour poutre de décoration en façade principale	m ³	1,05		
305	Béton armée dose a 350kg/m ³ pour perron d'accès	m ³	2,90		
Sous total Lot 300					
Lot 400 : MAÇONNERIE					
401	Murs en élévation en Agglo creux de 15×20×40	m ²	144,97		
402	Murs en élévation en Agglo creux de 10×20×40	m ³	45,50		
403	Construction d'une rampe d'accès pour handicapés avec une bonne pente pour faciliter l'accès	ff	1,00		
404	Tableau mural noir dimensions : L5m, l=1.20m	u	1,00		
405	Enduit au mortier de ciment dose a 400kg/m ³	m ²	289,94		
Sous total Lot 400					
Lot 500 : CHARPENTE -COUVERTURE					
501	Ferme en bastaings 8x12 de bois durs du pays	m ³	1,63		

502	Pose des pannes en chevrons de 8x8	m ²	0,99	
503	Couverture en tôles bacs Alu 5/10°	m ²	116,39	
504	Plafond en contreplaqué de 4mm y/c solivage et toute sujétions de pose et couvre-joint	m ²	72,76	
505	Tôle faîtière	ml	12,00	
506	Planches de rive de 3x27 cm ²	ml	45,00	
507	Tôle de rive	ml	45,00	
508	Tôle lisse pour plafond extérieur	m ²	40,00	
	Sous total Lot 500			
	Lot 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE			
601	Porte métallique pleine simple battant de 1,00x2,20 m	U	2,00	
602	Seuils des véranda	ml	13,45	
603	Grille antivol pour fenêtre	m ²	8,25	
	Sous total Lot 600			
	Lot 700 : MENUISERIE BOIS			
701	Fenêtre de 1,50x1,10m : cadres et châssis ALU	m ²	8,25	
702	Portillons pour placard de paillasse	m ²	41,00	
	Sous total Lot 700			
	Lot 800 : ÉLECTRICITÉ			
801	Ceinture de terre	FF	1,00	
802	Liaison équipotentielle	Ens	1,00	
803	Coffret et tableau	FF	1,00	
804	Réglettes avec tubes fluo de 120cm	U	6,00	
805	Hublots ronds étanches pour véranda	U	2,00	
806	Fourreaux en tuyaux isoranges	Rleau	2,00	
807	Câble TH 2,5 mm ² pour réseau prise	Rleau	2,00	
808	Câble TH 1,5 mm ² pour réseau lampes	Rleau	2,00	
809	Interrupteur simple allumage	U	1,00	
810	Interrupteur va et vient	U	2,00	
811	Prise de courant 2P+T 16A	U	6,00	
812	Attachement, dominos, boitiers, boîte de dérivation, et toutes sujétions de sécurité	Ens	1,00	
	Sous total Lot 800			
	Lot 900 : REVÊTEMENT			
901	Carreaux grès cérame anti dérapant pour les salles d'eaux	m ²	0	
902	Faïence sur murs des paillasses	m ²	0	
	Sous total Lot 900			
	Lot 1000 : PEINTURE -VITRERIE			
1001	Vitrerie pour châssis naco	m ²	8,25	
1002	Peinture de type pentex 1300 pour murs extérieurs en trois couches	m ²	0	
1003	Peinture de type pentex 800 pour murs intérieur en deux couches	m ²	0	
1004	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois et métallique et sous-basement 1,20	m ²	0	
1005	Peinture de type pentex 800 sur plafond en deux couches	m ²	0	
	Sous total Lot 1000			

	Lot 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX			
1101	Réseau évacuation EU/EV	Ens	0	
1102	Réseau d'alimentation	Ens	0	
1103	Evier y compris toutes sujétions de pose	U	0	
Sous-total Lot 1100				
Lot 1200 : VRD				
1201	Caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 pour évacuation d'eau de pluie	ml	50,00	
1202	Dallage en béton armé ép 5cm aux alentours du bâtiment	m ²	40,00	
1203	Plaque de chantier selon le modèle fourni par l'Ingénieur du projet	u	0	
Sous-total Lot 1200				
Récapitulatif				
Lot 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRE				
LOT 200 : FONDATIONS				
Lot 300 : BÉTON ARME EN ÉLÉVATION				
Lot 400 : MAÇONNERIE				
Lot 500 : CHARPENTE -COUVERTURE				
Lot 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE				
Lot 700 : MENUISERIE BOIS				
Lot 800 : ÉLECTRICITÉ				
Lot 900 : REVÊTEMENT				
Lot 1000 : PEINTURE -VITRERIE				
Lot 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX				
Lot 1200 : VRD				
		Montant HT		
		TVA (19,25%)		
		AIR (5,5%)		
		Montant Net à Mandater		
		Montant TTC		

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des
prix



SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION					
N ° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIES	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL A				
	MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Coût Unitaire	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS		TYPE	Coût Unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C				
	D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	x% de D			
F	Frais généraux de siège	y% de D			
G	Coût de revient	D+E+F			
H	Risques +bénéfices	z% de G			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES	G+H			
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES	P/Qtés			
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE				

Pièce n°9 :
Modèle de marché



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

[Indiquer l'Autorité Contractante]

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/RO/PCR/CIPM/2023

Passé après DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°02BIS2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023 DU _____ POUR LES
TRAVAUX DE : CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCEE
BILINGUE DE BANGAM ; DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX(en
procédure d'urgence)(phase 1)

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;
Lot n° _____ ; Réseau

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____



Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/RO/PCR/CIPM/2023

Passé après LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/RO/PCR/CIPM/2023

Passé après DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02 BIS
2/AONO/RO/PCR/CIPM-BEC/2023 DU _____ POUR LES

TRAVAUX DE : CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE SCIENTIFIQUE AU LYCEE
BILINGUE DE BANGAM ; DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX (en
procédure d'urgence)(phase 1)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le



Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

Pièce n°10 :
Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première-demande-écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement-ni-soulever de contestation-pour-quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables

Pièce n°12 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des
marchés publics

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
- 2- BANGE BANK CAMEROUN;
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
- 4- Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002 Yaoundé ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;
- 6- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7- Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
- 8- CITI Bank Cameroun (CITI Group) BP 4571 Douala;
- 9- Commercial Bank –Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 10- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 12- National Financial Crédit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé ;
- 13- Société Commercial de Banques –Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 14- Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
- 15- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
- 16- Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 17- Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;



II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 18- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 19- AREA Assurances SA BP 1531 Douala ;
- 20- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 21- Beneficial General Insurance SA BP 2328 Douala;
- 22- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 23- CPA SA BP 54 Douala;
- 24- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 25- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 26- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 27- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP :12230 DOUALA ;
- 28- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 29- SANLAM Assurances SA BP 12125 Douala;
- 30- Zenithe Insurance SA BP 1540 Douala;

